

S DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES  Parc Georges Spénale 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE Tél : 05.63.40.22.00 Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 juin 2026 Délibération n° DL-260623-101 Tableau des effectifs Mise à jour
Date de la convocation : 17 juin 2026 Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 10 Votants : 29 Pour : 29 Vote à l'unanimité	L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire. Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, Mme Manon STEMMELLEN, Conseillers municipaux. Excusés : M. Bernard CAPUS (procuration à Mme Amélie LACOMBE), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Alain OURLIAC (procuration à M. André SIMON), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian RIGAL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Marie-Laure GUET (procuration à M. Denis DEMERSSEMAN), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Sébastien MOREAU (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Stéphane FILLION).
	Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur général des services, informe l'Assemblée que le Code général de la fonction publique autorise que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de procéder, après avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2026 à la mise à jour des effectifs des emplois communaux titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025, approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025.

Par ailleurs, la mise à jour du tableau des effectifs permet d'une part une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité et répondra au besoin en personnel de ses services en pérennisant et assurant un déroulement continu de carrière aux agents.

La Commune propose la modification du tableau des effectifs du personnel communal applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

AGENTS STATUTAIRES AU 1 ^{er} JUILLET 2026			
	Budgétaire	Pourvu	Vacant
Nombre de postes total	134	109	25

EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 1 ^{ER} JUILLET 2026	
Filière Administrative	29.60
Filière Culturelle	3
Filière Sanitaire et Sociale	6.52
Filière Sportive	1.9
Filière Police Municipale	7
Filière Technique	30.49
Filière Animation	25.68
	104.19

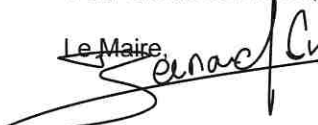
Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

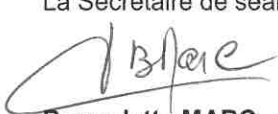
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;
- Vu le tableau des effectifs qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 15 juin 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 juin 2026 ;
- Considérant le besoin en personnel de la collectivité pour ses services ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre une meilleure gestion des effectifs de la collectivité ;

DÉCIDE

- D'arrêter, conformément à l'annexe à la présente délibération, le tableau des effectifs du personnel communal, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,

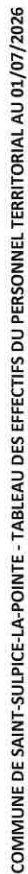
Le Maire

Raphaël BERNARDIN


La Secrétaire de séance,

Bernadette MARC


Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 081-218102713-20260623-DL260623101-DE



Raphaël BERNARDIN

Boards

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 081-218102713-20260623-DL260623101-DE